LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE

FAQ |

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INITIATIVES LOCALES ET RÉGIONALES EN MATIÈRE DE SPORT, DE LOISIR ACTIF, D'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET DE PLEIN AIR (PAFILR)

LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE

Table des matières (cliquable)

Programme 3

Choix de l'aide financière adaptée à son projet 3

Admissibilité de l'organisation et du projet 3

Préparation 5

Dépenses admissibles et budget 6

Solliciter des partenaires 6

Évaluation et décision 7

Annonce des projets sélectionnés 7

Réalisation 8

Exigences de visibilité 8

Reddition de comptes 8

Versement de votre subvention 9

Programme

1. **Qu'est-ce que le PAFILR?**

 C'est le Programme d'aide financière aux initiatives locales et régionales en matière de sport, de loisir actif, d'activité physique et de plein air (PAFILR). Le ministère confie à Loisir et Sport Montérégie la gestion de ce programme.

2. **Quels sont les objectifs du programme PAFILR?**

 - Réduire les barrières à la pratique d'activités physiques;
 - Faciliter l'accès à l'activité physique;
 - Offrir davantage d'occasions sécuritaires et diversifiées de bouger;
 - Faire connaître et promouvoir les activités physiques, sportives, de loisir actif et de plein air.

Choix de l'aide financière adaptée à son projet

3. **Quelles sont les subventions qui découlent de ce programme en Montérégie? Laquelle choisir?**

 En Montérégie, le PAFILR est à l'origine de trois (3) aides financières distinctes qui soutiennent des projets différents :

 a. Si votre projet est un événement en plein air pour la population générale : Programme d'assistance financière aux évènements plaisirs plein air;

 b. Si votre projet est un événement sportif fédéré : Soutien aux événements sportifs fédérés;

 c. Si votre projet n'est pas un événement correspondant aux deux catégories précédentes (point a et b), mais porte plutôt sur l'aménagement d'un espace, l'achat de matériel ou d'équipement, la tenue d'activités ou de sorties en plein air pour un groupe ciblé (ex. : élèves, membres, etc.) : Fonds « En Montérégie, on bouge! ».

Admissibilité de l'organisation et du projet

4. **Est-ce que notre organisation doit être membre de Loisir et Sport Montérégie pour déposer une demande?**

 Non. Bien que nous souhaitions encourager les organisations à devenir membres, ce n'est pas obligatoire pour être admissible. Le mandat nous est confié par le ministère pour soutenir les organisations admissibles sur le territoire de la Montérégie, qu'elles soient membres ou non de notre organisation.

5. **Notre organisation est située hors Montérégie, mais le projet s'y déroulera. Pouvons-nous déposer une demande?**

 Oui, si le projet soumis se déroule sur le territoire de la Montérégie. (Haute-Yamaska et Brome-Missisquoi compris)

6. **Mon projet va se réaliser après le 31 mars 2027. Puis-je déposer une demande?**

 Non, pas pour l'édition 2026-2027. Vous devrez attendre l'appel de projets de l'édition 2027-2028.

7. **Mon projet est-il admissible s'il a déjà été réalisé, en tout ou en partie?**

 Oui, si les dépenses ont été engagées entre le 1er avril 2026 et le 31 mars 2027. Ce programme de subvention s'applique de manière rétroactive.

8. **Notre projet coûte plus de 9 500 $. Est-il tout de même admissible?**

 Oui. Toutefois, l'aide accordée dans le cadre de ce fonds ne pourra pas dépasser 9 500 $. Votre budget devra indiquer les autres sources de financement prévues.

9. **Notre projet reçoit déjà une autre aide financière. Pouvons-nous aussi déposer une demande à ce fonds?**

 Cela dépend de la source et de l'objectif du financement. Le projet ne peut pas recevoir une autre aide du ministère pour les mêmes dépenses ou les mêmes objectifs. Toutes les sources de financement doivent être déclarées.

10. **Notre projet existe déjà. Devons-nous obligatoirement proposer une nouvelle activité?**

 Non. L'aide peut servir à créer un projet ou à bonifier une initiative existante. Vous devrez expliquer clairement ce que le financement permettra d'améliorer ou d'ajouter.

11. **Si mon organisation ne fait pas partie des priorités régionales, est-ce que mon projet a des chances d'être sélectionné?**

 En raison du grand nombre de demandes, les priorités régionales nous aident à répartir l'aide financière équitablement. Vous pouvez déposer un projet admissible, même si votre organisation ne fait pas partie de ces priorités. Toutefois, ses chances d'être retenu dépendront des autres demandes reçues et des montants demandés.

12. Notre organisation souhaite présenter deux projets différents. Est-ce possible?

Cette année, toutes les organisations peuvent déposer une seule demande par subvention. Donc, une organisation pourrait aller jusqu'à trois demandes si elle est en mesure de proposer des projets admissibles dans les trois aides financières qui découlent du PAFILR.

13. Que faire si notre organisation avait prévu de déposer plusieurs projets?

Vous devrez choisir un projet ou regrouper certains éléments dans une même demande, s'ils forment un ensemble cohérent et ne dépasse pas le financement maximum.

Préparation

14. Puis-je consulter les questions du formulaire avant de le remplir en ligne?

Oui, les questions du formulaire sont disponibles dans les outils d'accompagnement.

15. Un partenaire peut-il remplir la demande pour mon organisation?

Non. La personne qui remplit le formulaire doit faire partie de l'organisation demandeuse et être autorisée par la résolution. Vos partenaires peuvent toutefois vous aider à préparer les réponses à l'aide du PDF « Questions du formulaire de demande ».

16. Dois-je fournir beaucoup de détails dans mes réponses?

Allez à l'essentiel. Présentez les éléments utiles à la compréhension du projet, sans répéter les mêmes informations.

17. Puis-je joindre un document qui présente davantage mon projet?

Décrivez votre projet dans les sections du formulaire. En raison du grand nombre de demandes reçues, nous ne pouvons pas lire de documents complémentaires.

18. Dois-je obtenir des soumissions?

Oui. Les soumissions, recherches de prix ou autres documents qui permettent d'estimer les coûts du projet doivent être joints au formulaire de demande.

19. Dois-je fournir des soumissions si mon projet a déjà été réalisé?

Non. Dans ce cas, joindre les factures finales directement.

20. Quels documents devrais-je fournir avec ma demande?

- Résolution (ou lettre de la direction pour le milieu scolaire);
- Document Excel : Budget et plan de réalisation;
- Soumissions, factures et recherche de prix.

21. Peut-on déposer une demande si la résolution n’est pas encore adoptée?

Oui. Vous pouvez déposer votre demande en indiquant la date prévue d’adoption de la résolution, puis nous la transmettre par courriel dès qu’elle sera adoptée.

Dépenses admissibles et budget

22. Dois-je mettre toutes les dépenses reliées à mon projet?

Non, mettre seulement les dépenses admissibles pour lesquelles vous demandez un financement. Plus votre document sera simple et clair, plus il sera facile à traiter.

23. Devons-nous choisir le fournisseur le moins cher?

Non, le guide ne l’exige pas. Toutefois, les coûts doivent être raisonnables, clairement justifiés et cohérents avec les résultats attendus. Les fournisseurs québécois doivent être favorisés le plus souvent possible.

24. Que se passe-t-il si certaines dépenses sont jugées non admissibles?

Elles seront retirées du montant que vous recevrez.

25. Puis-je acheter du matériel usagé?

Oui. Il s'agit d'une bonne pratique écoresponsable, tant que le matériel est de qualité et sécuritaire. Comme pour les autres dépenses, une preuve d’achat devra être joint au dossier.

Solliciter des partenaires

26. Pourquoi avoir des partenaires?

Le soutien de partenaires montre que des acteurs de votre milieu croient en votre projet et renforce sa crédibilité. Leur engagement contribue à sa qualité et favorise sa réussite. Leur contribution financière, matérielle ou leur expertise peut aussi améliorer les activités, faciliter la participation et aider le projet à durer dans le temps.

27. Un organisme partenaire peut-il payer certaines dépenses?

Oui. Les dépenses non-admissibles d’un projet doivent être prises en charge par le demandeur et/ou ses partenaires. Vous êtes donc encouragé à chercher d'autres partenaires.

28. Est-ce que je peux combiner cette aide avec d'autres programmes gouvernementaux?

Seulement si c'est pour assumer des dépenses différentes. Vous ne pouvez pas recevoir un double financement pour une même dépense. Toutefois, si votre projet est majeur et requiert

plusieurs sources de revenus, il se peut que vous puissiez bénéficier de d'autres programmes de financement. Il faut simplement démontrer que les différentes aides ne financent pas les mêmes dépenses.

Évaluation et décision

29. Un projet admissible est-il automatiquement financé?

Non. Les projets admissibles sont comparés entre eux. Le financement dépend de leur évaluation, des fonds disponibles et des critères de priorités.

30. Vais-je recevoir le montant demandé?

Pas nécessairement. Le montant accordé dépend des dépenses admissibles, de l'analyse comparative des projets et des fonds disponibles.

31. Puis-je connaître l'état d'avancement de ma demande?

Non. Toutes les demandes sont analysées en même temps afin d'assurer un traitement équitable. Les réponses également sont envoyées en même temps pour tout le monde.

32. Si mon projet est refusé, puis-je le présenter de nouveau?

Oui. Vous pourrez déposer une nouvelle demande lors d'un prochain appel de projets, à condition que votre projet respecte les critères et les modalités alors en vigueur.

33. Devons-nous avoir l'argent nécessaire pour payer les dépenses avant de recevoir l'aide?

Oui. L'organisation doit avancer les sommes requises. L'aide est versée sous forme de remboursement après la réalisation du projet et l'approbation de la reddition de comptes.

34. Les taxes doivent-elles être incluses dans le budget?

Oui. Même si elles ne sont pas admissibles au remboursement, elles doivent être indiquées afin de confirmer leur retrait du montant demandé. Avec l'outil de calcul du document « Budget et plan de réalisation », les taxes seront automatiquement soustraites.

Annonce des projets sélectionnés

35. Quand recevrai-je une réponse à ma demande?

Les résultats sont transmis par courriel en décembre. Après l'analyse des projets déposés, la liste complète des projets doit être soumise au Ministère pour approbation. Nous devons attendre leur réponse avant de communiquer les décisions.

Réalisation

36. Puis-je commencer mon projet avant d'avoir reçu la réponse?

Oui, il est préférable d'amorcer les démarches nécessaires avant de recevoir la réponse, comme planifier les activités, rejoindre les fournisseurs, mobiliser vos partenaires, réserver des dates, etc. Évitez toutefois d'engager des dépenses avant d'avoir reçu la confirmation du financement, à moins que votre organisation soit prête à les assumer si la demande est refusée. Rappelons que le projet doit être terminé au plus tard le 31 mars 2027.

37. Puis-je modifier mon projet ou mon budget après son acceptation?

Les ajustements mineurs sont généralement possibles. Toute modification importante au projet ou à son budget doit toutefois être autorisée par Loisir et Sport Montérégie.

Exigences de visibilité

38. Dois-je mentionner l'aide financière reçue?

Oui. Il est obligatoire pour les organismes financés de respecter les exigences de visibilité prévues au programme.

39. Puis-je utiliser les logos de Loisir et Sport Montérégie et du ministère?

Oui, ils sont d'ailleurs disponibles dans le guide. Vous devrez toutefois obtenir une approbation avant leur utilisation.

Reddition de comptes

40. Quand dois-je transmettre ma reddition de comptes?

Dans les 30 jours suivant la réalisation du projet ou au plus tard le 30 avril 2027.

41. Si nos dépenses réelles sont moins élevées que prévu, recevrons-nous tout de même le montant accordé?

Non. Le remboursement sera calculé selon les dépenses admissibles réellement payées et justifiées. Il pourrait donc être moins élevé que le montant annoncé.

42. Quels documents devrai-je fournir dans ma reddition?

Vous devrez remplir le formulaire de reddition de comptes et joindre toutes les pièces justificatives demandées. Selon la nature du projet, il peut notamment s'agir de factures, de preuves de paiement ou de documents démontrant la réalisation du projet.

43. Mon projet peut-il faire l'objet d'une vérification?

Oui. Loisir et Sport Montérégie et le ministère peuvent effectuer une vérification jusqu'à trois ans après la réception de la reddition de comptes.

Versement de votre subvention

44. Quand recevrais-je la subvention?

Le versement est effectué après l'approbation de la reddition de comptes et des dépenses admissibles. Le délai est difficile à prévoir et dépend du moment où vous allez soumettre votre reddition. Bien que nous fassions tout ce que nous pouvons pour vous faire parvenir la subvention rapidement, certains délais administratifs sont à prévoir.

45. Comment vais-je recevoir l'argent?

Dans le formulaire de reddition de compte, vous pourrez choisir de recevoir un chèque ou un virement bancaire.